

Aginode Politique d'alerte

Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| We are Aginode. Let's enable more..... | 2 |
| 1. Avant propos | 2 |
| 2. Champ d'application | 2 |
| Processus d'alerte. | 2 |
| 1. Que faut-il signaler? | 2 |
| 2. Quand alerter? | 3 |
| 3. Inclusion | 3 |
| 4. Comment alerter?..... | 3 |
| 4. Signalement en dehors de l'entreprise? | 4 |
| 5. Quelles informations dois-je fournir? | 4 |
| 6. J'ai alerté. Et maintenant?..... | 5 |
| Protection du lanceur d'alerte. | 6 |
| 1. Confidentialité..... | 6 |
| 2. Procédures d'enquêtes rigoureuses | 7 |
| 3. Anonymat | 7 |
| 4. Protection de votre vie privée..... | 7 |
| 5. Absence de représailles | 7 |
| Protection des personnes mises en cause..... | 8 |
| 1. Confidentialité..... | 8 |
| 2. Procédures d'enquêtes rigoureuses | 8 |
| 3. Droit d'information..... | 8 |
| 4. Droit de défense et d'appel | 8 |
| 5. SpeakUP: un Dialogue..... | 8 |
| Correspondants éthiques d'Aginode. | 9 |
| Utilisation abusive de cette politique. | 9 |
| Insatisfait du système d'alerte? | 9 |
| Liens utiles..... | 9 |
| Annexe 1 - Liste et définitions des conduites inappropriées | 10 |
| Annexe 2 - Lignes téléphoniques du système d'alerte..... | 12 |

Les entreprises dans lesquelles la société Aginode détient des investissements, directement ou indirectement, sont des entités distinctes. Dans cette publication, les termes « Aginode », « Groupe » et « Groupe Aginode » sont parfois utilisés par commodité pour désigner les entreprises Aginode en général. De même, les mots « nous », « notre » et « nos » sont également utilisés pour faire référence aux entreprises Aginode en général ou à celles qui y travaillent. Ces expressions sont également utilisées lorsque l'identification d'entreprises spécifiques n'a pas de but précis.

Dernière modification: 12 Décembre 2024



We are Aginode. Let's enable more.

1. Avant propos

Nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales responsables et à agir toujours en conformité avec notre Code d'éthique et de conduite des affaires ainsi qu'avec les lois et règlements applicables. Nous souhaitons agir avec intégrité et traiter les autres avec respect. Pour atteindre cet objectif, il est crucial de signaler tout comportement inapproprié. Ainsi, si vous observez quelque chose qui vous inquiète, ou qui semble violer notre Code d'éthique et de conduite des affaires ou nos obligations légales, nous vous encourageons à parler pour nous aider à résoudre la situation de manière proactive. En tant que collaborateur d'Aginode Group, vous avez la responsabilité éthique de signaler toute conduite incorrecte dont vous avez connaissance dans le cadre de vos activités professionnelles ou de laquelle vous avez une connaissance personnelle en dehors de vos activités professionnelles. L'objectif de cette politique d'alerte est de vous encourager à soulever des problèmes qui pourraient affecter les personnes, les activités ou la réputation d'Aginode Group.

Nous comprenons qu'il faut du courage pour s'exprimer, c'est pourquoi nous nous engageons à vous offrir un moyen facile et sécurisé de faire part de vos préoccupations. Parler est une étape essentielle qui nous permet de protéger nos collaborateurs, nos valeurs de groupe, nos parties prenantes et la société dans son ensemble. Personne ne doit être seul lorsqu'il fait face à un dilemme éthique.

2. Champ d'application

Cette politique d'alerte décrit comment vous pouvez alerter sur des violations suspectées du Code d'éthique et de conduite des affaires ou de toute obligation légale. De plus, elle décrit le processus afin que vous sachiez à quoi vous attendre, ainsi que les protections dont vous bénéficierez lorsque vous parlerez (confidentialité, anonymat, non-représailles). La politique d'alerte s'applique à tous les employés (actuels et anciens) et autres parties prenantes externes, qu'il s'agisse d'individus ou d'entités juridiques, du groupe Aginode (par exemple : communauté locale, actionnaires, clients, fournisseurs).

Par conséquent, cette politique d'alerte doit être communiquée de manière aussi large que possible, tant aux parties prenantes internes qu'externes du groupe Aginode.

Veillez noter que cette politique d'alerte est conçue pour respecter les exigences de la directive européenne sur l'alerte.

Processus d'alerte.

1. Que faut-il signaler?

- **Conduite inappropriée:** Toute violation ou possible violation du Code d'éthique et de conduite des affaires, des politiques et procédures établies par la direction du groupe Aginode, ou des lois et règlements applicables dans la région où les allégations sont survenues, doit être signalée.



- Dans le champ d'application (liste non exhaustive) : pratiques anticoncurrentielles, appropriation d'actifs (vol), violation de la confidentialité, corruption, travail des enfants, conflit d'intérêts, discrimination, manipulation financière, harcèlement, travail forcé, menace pour l'environnement, menace pour la santé, menace pour la sécurité. Les définitions de ces conduites inappropriées sont fournies en Annexe 1.
- Hors du champ d'application (liste non exhaustive) : plainte sur le style de gestion, désaccord sur certaines décisions de gestion (par exemple, décision d'investissement).

Note : Il ne vous appartient pas, en tant qu'alerteur, de déterminer si les circonstances que vous jugez suspectes constituent réellement une violation d'une politique, d'une procédure ou d'une exigence légale. Vous devez plutôt avoir une base de bonne foi pour croire que ces circonstances pourraient constituer une violation.

- **Personne en faute:** Tout collaborateur du groupe Aginode ou toute personne ayant une relation d'affaires avec le groupe (par exemple : un employé d'un fournisseur, un agent, ou un autre partenaire commercial de longue date) impliqué dans toute conduite inappropriée (comme décrit ci-dessus).

2. Quand alerter?

Dès que possible, ou dès que vous suspectez qu'une violation du Code d'éthique et de conduite des affaires, des valeurs du groupe ou des obligations légales a eu lieu.

Nous vous encourageons à utiliser ce qui est décrit dans cette politique d'alerte comme point de référence pour déterminer si quelque chose ne va pas.

3. Inclusion

Nous vous encourageons à alerter sur les violations suspectées du Code d'éthique et de conduite des affaires ou des obligations légales, ou, en cas de doute, de tout comportement qui ne constitue pas une conduite éthique, conforme ou légale.

4. Comment alerter?

Fournir des retours ou poser vos questions de différentes manières. Au sein du groupe Aginode, nous estimons que vous devez vous sentir à l'aise pour vous exprimer et être entendu et reconnu. Ainsi, l'alerte ne doit pas remplacer totalement le dialogue direct qui constitue la base de notre culture d'entreprise que nous voulons transparente. Cependant, nous reconnaissons que cela n'est pas toujours facile à faire.

Si cela n'est pas possible, ou si vous ne vous sentez pas à l'aise de le faire, veuillez vous tourner vers les canaux d'alerte décrits ci-dessous :

1. Parlez à votre manager ou au supérieur de votre manager. Si cela n'est pas possible, si vous ne vous sentez pas à l'aise de le faire, ou si vous n'avez pas reçu de réponse satisfaisante de ce manager,
2. Parlez à votre représentant du personnel, à votre RH local ou corporate. Si cela n'est pas possible, ou si vous ne vous sentez pas à l'aise de le faire,
3. Parlez via le "Système d'alerte" sur l'application web SpeakUP.



Toutes les alertes reçues par email par les managers, les représentants du personnel ou le département RH doivent être transférées pour traitement via le Système d'Alerte sur l'application web SpeakUP pour des raisons de sécurité, qu'elles nécessitent ou non une enquête supplémentaire. Le Système d'Alerte est géré par People Intouch B.V., un prestataire de services indépendant (SpeakUp) qui garantit votre anonymat et est disponible 24h/24 et 7j/7. Vous pouvez vous exprimer dans votre propre langue, par téléphone ou par internet (disponible en 70 langues). Lors de la soumission de votre signalement, vous pouvez décider si vous souhaitez rester anonyme ou non avant qu'il ne soit traité par des collègues qualifiés en interne.

Dans la section "Coordonnées & Liens Utiles" à la fin de cette politique, vous trouverez tous les détails pratiques pertinents.

Tous les rapports, quel que soit le mode d'alerte ou la personne recevant le rapport, sont traités conformément à cette politique d'alerte, et plus particulièrement selon les principes de protection des alertes détaillés dans cette politique et, le cas échéant, conformément aux lois locales.

Veuillez noter que ce Système d'Alerte n'est pas un service d'urgence. Il ne doit pas être utilisé pour signaler des événements présentant une menace immédiate pour la vie ou les biens, car les signalements soumis par ce biais peuvent ne pas recevoir une réponse immédiate. Si vous avez besoin d'une assistance immédiate, veuillez contacter les autorités locales.

4. Signalement en dehors de l'entreprise?

Si, après une réflexion approfondie, vous ne vous sentez pas à l'aise de signaler au sein du Groupe, il est possible de soumettre votre préoccupation à l'extérieur du Groupe.

Conformément à la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, vous avez le droit de signaler directement aux autorités externes ou aux organismes compétents sans avoir à signaler d'abord en interne si :

- vous estimez qu'il existe une menace immédiate pour l'intérêt public ;
- les mécanismes de signalement internes ne sont pas disponibles ou efficaces ; ou
- vous craignez des représailles.

Pour comprendre toutes les conditions applicables, veuillez consulter le site web des autorités compétentes de votre pays de résidence. Lorsque vous envisagez une telle démarche importante, nous vous recommandons fortement de demander conseil et de ne pas agir seul. Avant tout, nous vous encourageons à vous exprimer au sein du Groupe. De cette façon, vous pouvez nous confier la responsabilité et nous avons la possibilité d'examiner la situation immédiatement. En tout état de cause, vous ne perdrez pas votre protection si vous décidez d'utiliser des canaux externes dès le départ. Les Correspondants Éthiques sont à votre disposition pour vous aider à identifier l'autorité compétente adéquate.

5. Quelles informations dois-je fournir?

Vous pouvez signaler une ou plusieurs violations présumées.

Lorsque vous faites un signalement, vous devez être prêt à fournir les informations suivantes pour chaque violation présumée :

- Que s'est-il passé ?



- Quand cela s'est-il produit ?
- Qui était impliqué ?
- Les circonstances sont-elles toujours en cours ?
- Quelle est l'urgence de la situation ?
- Comment êtes-vous au courant de ces circonstances ?

Tous les signalements doivent être factuels et aussi complets que possible. Par conséquent, si vous disposez de documents ou d'autres preuves à l'appui, vous devez en faire mention et les mettre à disposition pour l'enquête.

Bien que votre opinion puisse être sollicitée au cours du processus, les spéculations doivent être évitées.

Si vous utilisez le Système d'Alerte SpeakUP, vous devrez fournir une liste prédéfinie et détaillée d'informations vous concernant et concernant la ou les violations présumées :

- **Par téléphone** : vous pouvez enregistrer votre alerte en parlant dans votre langue préférée. Votre message vocal sera traduit et transcrit dans le système SpeakUP.
- **Via le formulaire en ligne** : vous serez guidé sur le site web et devrez remplir plusieurs champs pour soumettre votre signalement.

Une fois le signalement finalisé, un numéro de dossier unique (appelé « clé de signalement ») et un mot de passe vous seront fournis pour suivre l'évolution de votre signalement.

Si vous fournissez une adresse e-mail, nous vous informerons chaque fois que nous mettrons à jour le Système d'Alerte SpeakUP avec des informations que nous mettons à votre disposition. Ces informations seront accessibles via le même numéro de dossier unique.

6. J'ai alerté. Et maintenant?

Si vous soumettez un signalement, les Correspondants Éthiques d'Aginode vous enverront un accusé de réception dans un délai de sept jours. Votre signalement sera évalué afin d'identifier les causes des violations présumées et de déterminer la marche à suivre appropriée.

Le Groupe Aginode peut décider d'enquêter sur un signalement même s'il considère que ce dernier ne remplit pas les conditions définies par les lois applicables. Dans ce cas, le Groupe Aginode en informera l'auteur du signalement, qui ne pourra pas bénéficier de la protection accordée par la loi aux lanceurs d'alerte dans certains pays.

L'équipe d'enquête recueille et examine des documents, mène des entretiens, inspecte les lieux si nécessaire, et réalise toutes autres tâches nécessaires pour parvenir à une conclusion sur les allégations du signalement. Toute personne contactée par une équipe d'enquête doit coopérer avec cette enquête en fournissant des réponses sincères et factuelles. Parfois, des questions complémentaires vous seront posées. Ces enquêtes sont menées dans le respect des droits de toutes les personnes concernées. Si besoin, des conseillers externes peuvent être désignés pour assister dans l'enquête et/ou préserver le secret professionnel.

Les conclusions et recommandations de l'équipe d'enquête sont résumées dans un rapport d'enquête, présenté aux responsables pertinents du Groupe Aginode dans le domaine d'activité et/ou la fonction de support concernés par l'enquête. Si nécessaire, des mesures appropriées



pour répondre aux conclusions de l'enquête sont prises par les responsables concernés du Groupe Aginode.

Nous ferons de notre mieux pour vous fournir un retour dans un délai de trois mois maximum après l'accusé de réception.

Vous serez informé de l'état de votre signalement. Notez toutefois que, pour des raisons de confidentialité, de respect de la vie privée et des droits légaux des parties impliquées, nous ne pourrions pas toujours vous fournir des détails sur les résultats de l'enquête. Toutes les parties concernées, y compris les personnes accusées, ont droit à la confidentialité. Par conséquent, si vous participez à une enquête ou en apprenez l'existence, vous devez garder cette affaire confidentielle.

Veillez noter que tous les problèmes soulevés ne donnent pas automatiquement lieu à une enquête formelle. Parfois, une autre solution est préférable pour toutes les parties impliquées (par exemple, une médiation). De plus, il arrive que les informations soient insuffisantes pour mener une enquête adéquate, sans possibilité d'obtenir des compléments d'information.

Si, après une enquête équitable, y compris une opportunité pour la personne mise en cause d'être entendue, un manquement est établi, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre de cette personne, y compris la résiliation de son contrat de travail, conformément aux lois locales. La récupération intégrale des fonds ou actifs concernés est exigée en cas de telles violations et, le cas échéant, le Groupe pourra engager des actions légales supplémentaires, y compris des poursuites pénales prévues par la loi.

Protection du lanceur d'alerte.

Vous protéger en tant que lanceur d'alerte est l'un des principaux objectifs de cette Politique. Voici quelques principes clés mis en avant :

1. Confidentialité

Toutes les questions ou préoccupations soulevées sont traitées de manière confidentielle. Pour garantir un maximum de confidentialité, les principes suivants sont définis et mis en œuvre :

- Les informations ne seront partagées qu'avec un nombre limité de personnes suivant le strict principe du « besoin de savoir ».
- Les personnes recevant ces informations sont soumises à une obligation de confidentialité.
- Toutes les personnes impliquées dans l'enquête sont formées sur l'importance critique de la confidentialité dans un tel processus.
- La divulgation inappropriée de l'identité du lanceur d'alerte entraînera des sanctions disciplinaires pour la personne à l'origine de cette divulgation.

Selon l'objectif du partage, les Correspondants Éthiques d'Aginode anonymiseront (davantage) les informations avant de les partager. Les informations ne seront partagées en dehors d'Aginode que si la loi l'exige ou si un intérêt public majeur est en jeu.



Nous nous réservons le droit de divulguer votre identité en tant que lanceur d'alerte si la loi exige de signaler les circonstances à des autorités locales, mais même dans ce cas, nous maximiserons les opportunités disponibles pour préserver la confidentialité de votre identité.

En principe, nous sommes tenus d'informer toute personne faisant l'objet d'une enquête qu'elle est concernée dès que possible (ceci peut être retardé s'il existe un risque substantiel que cette notification compromette l'enquête ou la collecte de preuves). Votre identité ne sera pas divulguée.

Malgré toutes les mesures prises pour protéger votre confidentialité, il est impossible de garantir totalement qu'au cours d'une enquête, vous ne soyez jamais impliqué(e) par d'autres parties concernées.

2. Procédures d'enquêtes rigoureuses

Les correspondants éthiques d'Aginode sont responsables de mener des investigations solides, confidentielles et précises pour établir les faits.

3. Anonymat

Vous pouvez choisir de faire un signalement de manière anonyme, sauf si la législation en vigueur l'interdit. Dans ce cas, vous ne devez pas inclure d'informations pouvant vous identifier personnellement. Cependant, afin de se protéger contre les plaintes malveillantes ou frivoles et de faciliter l'enquête, nous encourageons les signalants à divulguer leur identité. Les préoccupations exprimées de manière anonyme peuvent être prises en compte ou ignorées à la discrétion du Groupe Aginode, en fonction de la gravité des faits signalés.

Vous pouvez partager des informations de manière anonyme en utilisant le Système d'Alerte. Ce système vous offre la meilleure protection. Veuillez noter que les correspondants éthiques d'Aginode ont également la responsabilité d'anonymiser toute information reçue afin de protéger votre identité. Le Système d'Alerte permet un dialogue sécurisé de manière anonyme.

4. Protection de votre vie privée

Notre entreprise s'engage à protéger la vie privée de toutes les personnes impliquées dans le processus de dénonciation. Nous ferons tout ce qui est possible pour protéger les données personnelles contre tout accès ou traitement non autorisé. Toutes les données personnelles obtenues seront traitées conformément à la Politique de Confidentialité liée au Système d'Alerte et ne seront utilisées que pour les finalités expliquées dans cette Politique ou pour se conformer à la loi ou à un intérêt public important.

5. Absence de représailles

Nous vous encourageons à vous exprimer, et toute personne qui le fait est protégée. Le droit à l'absence de représailles est garanti par le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, et toute violation de ce droit ne sera pas tolérée. Il est formellement interdit à tout employé d'Aginode de licencier, rétrograder, suspendre, menacer, harceler ou discriminer de quelque manière que ce soit une personne sur la base d'un signalement fait de bonne foi ou de sa participation à une enquête liée à une alerte. Toute forme de menace ou de représailles envers ceux qui s'expriment peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation du contrat de travail.



Si vous constatez ou subissez des représailles, vous pouvez les signaler via l'un de nos canaux d'alerte.

Le Groupe Aginode se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires contre toute personne qui violerait cette Politique d'Alerte en faisant délibérément des déclarations fausses et/ou malveillantes visant à tromper ou à initier une enquête de manière abusive.

Si vous signalez un méfait dans lequel vous avez joué un rôle actif, vous pourriez néanmoins faire l'objet de sanctions disciplinaires. Cependant, votre dénonciation serait prise en compte et pourrait réduire la sévérité des sanctions.

Protection des personnes mises en cause.

Une personne faisant l'objet d'une préoccupation mérite une protection maximale. La présomption d'innocence est un principe fondamental. Les correspondants éthiques d'Aginode ont la responsabilité de protéger les droits de toute personne accusée – ou autrement impliquée – dans une affaire.

1. Confidentialité

Toutes les questions ou préoccupations soulevées sont traitées de manière confidentielle. Les informations ne seront partagées qu'avec un nombre limité de personnes selon le principe du besoin de savoir.

2. Procédures d'enquêtes rigoureuses

Les correspondants éthiques d'Aginode sont responsables de mener des enquêtes solides, confidentielles et précises pour établir les faits.

3. Droit d'information

Lorsqu'une personne fait officiellement l'objet d'une enquête, elle doit en être informée dès que possible, sauf s'il existe un risque important de destruction de preuves et/ou d'entrave à l'enquête.

4. Droit de défense et d'appel

Après la détermination des faits, la personne accusée a la possibilité non seulement de faire une déclaration (en réponse aux accusations) mais également de commenter les conclusions. La personne concernée a le droit de contester les faits auxquels elle est confrontée pendant la durée de l'enquête.

5. SpeakUP: un Dialogue

Nous avons sélectionné le Système d'Alerte SpeakUP car il permet un dialogue anonyme avec le lanceur d'alerte. Les correspondants éthiques d'Aginode se réservent le droit de ne pas poursuivre une affaire en raison d'un manque d'informations.



Correspondants éthiques d'Aginode.

Les correspondants éthiques d'Aginode sont des professionnels qualifiés au sein de l'organisation.

Ils sont responsables de l'exécution de cette Politique d'Alerte et du traitement des questions et des signalements. Tous les signalements effectués via le Système d'Alerte ainsi que ceux effectués par d'autres canaux sont transmis aux correspondants éthiques d'Aginode. Ces derniers enregistrent, surveillent et sont responsables de mener des enquêtes rigoureuses, confidentielles et précises pour établir les faits.

La Directrice des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur Général (CEO) sont responsables de l'application globale de la Politique d'Alerte d'Aginode. Les correspondants éthiques d'Aginode leur rendent compte. Tous les membres des correspondants éthiques d'Aginode sont eux-mêmes protégés contre les représailles.

Les correspondants éthiques d'Aginode transmettent un rapport (anonymisé) au Directeur Général. Ce rapport inclut explicitement les questions soulevées concernant les représailles ainsi que les plaintes relatives au traitement de l'affaire par les correspondants éthiques.

Utilisation abusive de cette politique.

Nous encourageons les signalements effectués de bonne foi, lorsque le lanceur d'alerte a une raison plausible de croire qu'une allégation est vraie, même si celle-ci s'avère infondée ou qu'un élément est jugé inexact par la suite. Cependant, nous prenons très au sérieux les signalements effectués de mauvaise foi ou toute autre forme d'utilisation abusive de cette Politique. Ces actes sont considérés comme une violation grave du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et feront l'objet de mesures disciplinaires.

Insatisfait du système d'alerte?

Si vous estimez que votre préoccupation n'a pas été traitée conformément à cette Politique, si vous n'êtes pas satisfait du suivi et/ou du résultat de votre signalement, ou si vous ne vous sentez pas protégé, veuillez le signaler directement aux correspondants éthiques d'Aginode ou via le Système d'Alerte.

Liens utiles

Lien pour accéder au système d'alerte Speak UP: <https://aginode.speakup.report/Aginode>



Annexe 1 - Liste et définitions des conduites inappropriées

| Conduites inappropriées | Définition |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pratiques anticoncurrentielles | Les pratiques anticoncurrentielles sont des accords et des comportements qui empêchent, restreignent ou faussent la concurrence. Les accords ou cartels anticoncurrentiels incluent la fixation des prix, le partage de marché et la manipulation des offres. Les comportements unilatéraux d'une entreprise dominante pouvant conduire à un abus de position dominante incluent le prix prédateur, le couplage, les remises de fidélité/rabais rétroactifs, le refus de fournir, les exclusivités et la discrimination. |
| Appropriation induite des actifs (vol) | L'appropriation induite des actifs fait référence à l'utilisation non autorisée ou abusive des actifs d'une entreprise (y compris les liquidités, les stocks et tous les autres actifs). |
| Violation de la confidentialité | La violation de la confidentialité désigne la divulgation d'informations non publiques d'une entreprise sans son consentement ou l'utilisation de telles informations à des fins illégitimes. |
| Corruption | La corruption se produit (i) lorsqu'une partie propose (ou cède à la demande de quelqu'un) d'offrir quelque chose de valeur dans l'intention d'influencer un acte ou une décision afin d'obtenir, de conserver ou d'orienter des affaires ou tout autre avantage, ou (ii) lorsqu'une partie accepte (ou demande) quelque chose de valeur comme condition pour agir en faveur de la partie qui offre cet avantage. |
| Travail des enfants | Le travail des enfants désigne les travaux qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisibles aux enfants (sachant qu'un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans selon l'UNICEF); et/ou qui interfèrent avec leur scolarité en les privant de l'opportunité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les contraignant à combiner fréquentation scolaire et travail long et pénible. |
| Conflit d'intérêts | Un conflit d'intérêts est une situation où il existe un risque qu'un intérêt privé direct ou indirect (politique, commercial, etc.) d'un employé interfère avec l'intérêt légitime de l'entreprise pour laquelle cet employé travaille. |
| Discrimination | La discrimination désigne un traitement inégal des personnes basé sur des caractéristiques personnelles spécifiques de tout type, notamment le genre, l'âge, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, le statut matrimonial, parental ou familial, l'origine ethnique, les handicaps, l'affiliation politique ou syndicale. |
| Manipulation financière | La manipulation financière fait référence à la fausse représentation délibérée de la situation financière d'une entreprise par l'omission ou la |



| | |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | déclaration intentionnelle de montants ou d'informations dans les états financiers pour tromper leurs utilisateurs, que la manipulation soit au bénéfice de l'entreprise ou de l'auteur de la fraude. |
| Harcèlement | Le harcèlement désigne une série de commentaires ou d'actions non désirés, ou qui devraient raisonnablement être considérés comme tels, envers la personne à qui ils sont adressés (ex. : harcèlement sexuel, psychologique, physique, moral, verbal et visuel). |
| Travail forcé | Le travail forcé désigne tout travail ou service exigé de toute personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas proposée volontairement, c'est-à-dire accompli involontairement et sous la contrainte. |
| Menace pour l'environnement | Une menace pour l'environnement est (i) une violation délibérée et substantielle des protocoles environnementaux ou de la législation environnementale applicable, ou (ii) un incident ou accident environnemental pouvant causer un préjudice significatif à l'environnement. |
| Menace pour la santé | Une menace pour la santé est une violation délibérée et substantielle des protocoles de santé ou de la législation applicable en matière de santé. |
| Menace pour la sécurité | Une menace pour la sécurité est une violation délibérée et substantielle des protocoles de sécurité, en particulier des protocoles « Serious 7 », ou une violation de la législation applicable en matière de sécurité. |
| Autre | Si vous estimez que les définitions ci-dessus ne décrivent pas l'événement, l'action ou la situation que vous souhaitez signaler, veuillez utiliser ce titre. |



Annexe 2 - Lignes téléphoniques du système d'alerte

Comment faire un signalement par téléphone?

1. Composez le numéro de téléphone du pays dans lequel vous vous trouvez - appel gratuit (voir tableau ci-dessous).
2. On vous demandera d'entrer le code de l'organisation Aginode: **124107**.
3. Ensuite, vous devrez choisir une langue.
4. Puis vous devrez choisir:
 - a. Si vous avez déjà fait une déclaration, appuyez sur 1.
 - b. Pour créer une déclaration, appuyez sur 2.
5. Restez en ligne pour laisser un nouveau message et suivez les instructions.
6. Laissez votre message vocal (7 minutes maximum) puis raccrochez.
7. Votre message sera ensuite transcrit et/ou traduit puis envoyé aux Correspondants Ethiques d'Aginode dans SpeakUp.

Liste des lignes téléphoniques du système d'alerte Aginode

| Pays | Numéro de téléphone | Instructions téléphonique |
|---------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| Albania | 0035545301801 | Number: +355 4 530 1801 Call charged at local rate |
| Algeria | 00213983299338 | Number: +213 983 29 93 38 Call charged at local rate |
| Angola | 00244226425610 | Number: +244 226 425 610 Call charged at local rate |
| Anguilla | 18334222005 | Freephone: 1833 422 2005 |
| Antigua and Barbuda | 18334222006 | Freephone: 1833 422 2006 |
| Argentina | 00541120397280 | Number: +54 11 2039 7280 Call charged at local rate |
| Australia | 0061282846262 | Number: +61 2 8284 6262 Call charged at local rate |
| Austria | 0800909683 | Freephone: 0800 909 683 |
| Bahamas | 18334222007 | Freephone: 1833 422 2007 |
| Bahrain | 0097316501936 | Number: +973 1650 1936 |
| Bangladesh | 008809610998462 | Freephone: +880 (0) 9610 998462 |



| | | |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Barbados | 0012466239631 | Number: +1 (246) 623 9631 Call charged at local rate |
| Belarus | 882004910089 | Freephone: 8 820 0491 0089 |
| Belgium | 080089326 | Freephone: 0800 89 326 |
| Belize | 18000130076 | Freephone: 1800 0130 076 |
| Benin | 0022920900380 | Number: +229 20 90 0380 Call charged at local rate |
| Bermuda | 18334222008 | Freephone: 1833 422 2008 |
| Bhutan | 009752379003 | Freephone: +975 2 379 003 |
| Bolivia, Plurinational State of | 800105122 | Freephone: 800 105 122 |
| Bosnia and Herzegovina | 0038770330093 | Number: +387 70 330 093 Call charged at local rate |
| Botswana | 8007861103 | Freephone: 800 786 1103 |
| Brazil | 00551147008838 | Number: +55 (11) 4700 8838 Call charged at local rate |
| Brunei Darussalam | 8014657 | Freephone: 801 4657 |
| Bulgaria | 8002100645 | Freephone: 800 210 0645 |
| Burkina Faso | 0022625300982 | Number: +226 25 30 09 82 Call charged at local rate |
| Cambodia | 1800209867 | Freephone: 1800 209 867 |
| Cameroon | 00237657103112 | Freephone: +237 6 57 10 31 12 |
| Canada | 0015143950496 | Number: +1 (514) 395 0496 Call charged at local rate |
| Cayman Islands | 0013457695580 | Number: +1 (345) 769 5580 Call charged at local rate |
| Chile | 0056224835917 | Number: +56 22 483 5917 Call charged at local rate |
| China | 4001201842 | Country wide number with no supplier restriction: 400 120 1842 Call charged at local rate. |
| Colombia | 00576012421247 | Number: +57 601 242 1247 Call charged at local rate |
| Costa Rica | 0050640360350 | Number: +506 4036 0350 Call charged at local rate |
| Côte d'Ivoire | 002250566770918 | Freephone: +225 05 66 77 0918 |



| | | |
|--------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Croatia | 08007745 | Freephone: 0800 7745 |
| Cyprus | 80091142 | Freephone: 800 91142 |
| Czechia | 800050833 | Freephone: 800 050 833 |
| Denmark | 004543310961 | Number: +45 43 31 09 61 Call charged at local rate |
| Dominica | 18334221998 | Freephone: 1833 422 1998 |
| Dominican Republic | 0018299471996 | Number: +1 (829) 947 1996 Call charged at local rate |
| Ecuador | 1800001432 | Freephone: 1800 001 432 |
| Egypt | 08000000083 | Freephone: 0800 000 0083 |
| El Salvador | 0050322304752 | Number: +503 2230 4752 Call charged at local rate |
| Estonia | 003726093008 | Number: +372 609 3008 Call charged at local rate |
| Ethiopia | 800861919 | Freephone: 800 86 1919 |
| Fiji | 008002650 | Freephone: 008 002 650 |
| Finland | 0800392912 | Freephone: 0800 392 912 |
| France | 0805543753 | Freephone: 080 554 3753 |
| French Guiana | 0800991448 | Freephone: 0800 99 1448 |
| French Polynesia | 0800914886 | Freephone: 0800 91 4886 |
| Georgia | 1800008013 | Freephone: 1800 008 013 |
| Germany | 08001818952 | Freephone: 0800 1818 952 |
| Ghana | 00233596993553 | Number: +233 59 699 3553 Call charged at local rate |
| Greece | 0080044145924 | Freephone: 0080 0441 45924 Can only be connected by Cosmote mobile and OTE landline |
| Grenada | 0014732300333 | Number: +1 (473) 230 0333 Call charged at local rate |
| Guam | 18338096777 | Freephone: 1833 809 6777 |
| Guatemala | 0050223028459 | Number: +502 2302 8459 Call charged at local rate |
| Honduras | 80027916139 | Freephone: 800 2791 6139 |



| | | |
|------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Hong Kong | 0085230194193 | Number: +852 3019 4193 Call charged at local rate |
| Hungary | 0680984589 | Freephone: 06 809 845 89 |
| Iceland | 003544150349 | Number: +354 415 0349 Call charged at local rate |
| India | 0008000503159 | Freephone: 0008 0005 03159 |
| Indonesia | 00622180630074 | Number: +62 21 8063 0074 Call charged at local rate |
| Ireland | 1800800636 | Freephone: 1800 800 636 |
| Israel | 0097233741225 | Number: +972 3374 1225 Call charged at local rate |
| Italy | 800147694 | Freephone: 800 147 694 |
| Jamaica | 0018766779125 | Number: +1 (876) 677 9125 Call charged at local rate |
| Japan | 0081366270734 | Number: +81 3 6627 0734 Call charged at local rate |
| Jordan | 080023801 | Freephone: 0800 23801 No mobile access |
| Kazakhstan | 007877273574582 | Number: (+7) 877 2735 74582 Call charged at local rate; No mobile access |
| Kenya | 00254207650957 | Number: +254 20 765 0957 Call charged at local rate |
| Korea | 0082237005146 | Number: +82 2 3700 5146 Call charged at local rate |
| Kuwait | 0096522055730 | Freephone: +965 2205 5730 |
| Latvia | 80005929 | Freephone: 800 05929 |
| Lebanon | 8338160913 | Freephone: first dial 01-426-801 and then 833 816 0913 |
| Lithuania | 880030366 | Freephone: 8800 30366 |
| Luxembourg | 003523420808982 | Number: +352 342 080 8982 Call charged at local rate |
| Malaysia | 0060377243136 | Number: +60 3 7724 3136 Call charged at local rate |
| Malta | 80065144 | Freephone: 8006 5144 |
| Martinique | 0800901651 | Freephone: 0800 90 1651 |



| | | |
|--------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Mauritius | 0023052970999 | Number: +230 5 297 0999 Call charged at local rate |
| Mexico | 00525547806198 | Number: +52 55 4780 6198 Call charged at local rate |
| Moldova, the Republic of | 080060016 | Freephone: 080 060 016 |
| Morocco | 00212530144108 | Number: +212 5 30 14 41 08 Call charged at local rate |
| Myanmar | 08008008062 | Freephone: 0800 800 8062 |
| Namibia | 00264833800103 | Freephone: +264 83 380 0103 |
| Nepal | 18000010186 | Freephone: 1800 001 0186 |
| Netherlands | 0031107007503 | Number: +31 10 700 75 03 Call charged at local rate |
| New Zealand | 006499135892 | Number: +64 9 913 5892 Call charged at local rate |
| Nicaragua | 0050575137610 | Number: +505 7513 7610 Call charged at local rate |
| Nigeria | 07080601221 | Freephone: 070 8060 1221 |
| North Macedonia | 0038925513216 | Number: +389 2551 3216 Call charged at local rate |
| Norway | 004724140601 | Number: +47 24 14 06 01 Call charged at local rate |
| Oman | 80074161 | Freephone: 8007 4161 |
| Pakistan | 0080090044437 | Freephone: 0080 0900 44437 |
| Panama | 005073084480 | Number: +507 308 4480 Call charged at local rate |
| Papua New Guinea | 000861322 | Freephone: 0008 61322 |
| Paraguay | 0098004410266 | Freephone: 0098 0044 10266 No mobile access |
| Peru | 080074535 | Freephone: 0800 74535 |
| Philippines | 180083948474 | Freephone: 1800 8394 8474 Can only be connected by Globe Telecom device |
| Poland | 800012953 | Freephone: 800012953 |
| Portugal | 800831302 | Freephone: 800 831 302 |
| Puerto Rico | 0017872007305 | Number: +1 (787) 200 7305 Call charged at local rate |



| | | |
|----------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|
| Qatar | 00800101094 | Freephone: 00800 101 094 |
| Réunion | 1800916980 | Freephone: 1800 916 980 |
| Romania | 0800400653 | Freephone: 0800 400 653 |
| Russian Federation | 88001006994 | Freephone: 8 (800) 100 69 94 |
| Saudi Arabia | 8008501433 | Freephone: 800 850 1433 |
| Serbia | 0038110520043 | Number: +381 10 520 043 Call charged at local rate |
| Seychelles | 800131 | Freephone: 800 131 |
| Singapore | 006564037051 | Number: +65 6403 7051 Call charged at local rate |
| Slovakia | 0800113418 | Freephone: 0800 113 418 |
| Slovenia | 080083115 | Freephone: 0800 83115 |
| South Africa | 0027214277937 | Number: +27 (21) 427 7937 Call charged at local rate |
| Spain | 0034900031156 | Number: +34 900 031 156 Call charged at local rate |
| Sri Lanka | 0094720910370 | Number: +94 (72) 091 0370 Call charged at local rate |
| Sudan | 00249156559883 | Freephone: +249 15 655 9883 |
| Suriname | 8338160919 | Freephone: 833 816 0919 |
| Sweden | 0201604703 | Freephone: 020 160 4703 |
| Switzerland | 0800005691 | Freephone: 080 000 5691 |
| Taiwan, Province of China | 00886277438912 | Number: +886 2 7743 8912 Call charged at local rate |
| Tanzania, the United Republic of | 0800111020 | Freephone: 0800 11 1020 |
| Thailand | 006628449693 | Number: +66 2 844 9693 Call charged at local rate |
| Trinidad and Tobago | 0018682241869 | Number: +1 (868) 224 1869 Call charged at local rate |
| Tunisia | 0021631300338 | Number: +216 31 300 338 Call charged at local rate |
| Turkey | 00800448828602 | Freephone: 0080 04488 28602 |
| Turks and Caicos Islands | 18334621355 | Freephone: 1833 462 1355 |



| | | |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------|
| Uganda | 00256414238162 | Number: +256 41 423 8162 Call charged at local rate |
| Ukraine | 0800801205 | Freephone: 0800 801 205 |
| United Arab Emirates | 80004440408 | Freephone: 800 0444 0408 |
| United Kingdom | 08000224118 | Freephone: 080 0022 4118 |
| United States of America | 0016692887154 | Number: +1 (669) 288 7154 Call charged at local rate |
| Uruguay | 000415985762 | Freephone: 0004 1598 5762 |
| Venezuela, Bolivarian Republic of | 00582123357722 | Number: +58 212 335 7722 Call charged at local rate |
| Viet Nam | 008419003271 | Number: +84 1900 3271 Call charged at local rate |
| Virgin Islands (British) | 18334621356 | Freephone: 1833 462 1356 |
| Virgin Islands (U.S.) | 18337246398 | Freephone: 1833 724 6398 |
| Zimbabwe | 002638677422010 | Freephone: +263 867 742 2010 |